YERRES

Publication le 13/11/2026

Services techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/545

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant le stationnement des véhicules au 32 avenue de l'Abbaye.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que l'entreprise BATISAD – 54 rue Carnot – 94700 MAISONS ALFORT est autorisée à neutraliser des places de stationnement afin de permettre la giration d'un camion pour la livraison d'une benne au 32 avenue de l'Abbaye à Yerres (91330),

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 23 au 27 novembre 2026 de 9 heures à 16 heures,

A R R E T E

Article 1er : Face au 32 avenue de l'Abbaye, le stationnement sera réglementé comme suit :
- le stationnement sera neutralisé selon les besoins du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validé par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 3 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 4 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public, ni sur les arbres.

Article 5 : La pré-signalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV, KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chel de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 13 novembre 2026

Didier LE COZ